

Histoire de la pensée économique

La nouvelle économie institutionnelle

Ce cours vous est proposé par Emmanuel Petit, professeur de sciences économiques, Université de Bordeaux, groupe de recherche en économie théorique et appliquée et par AUNEGe, l'Université Numérique en Économie Gestion.

Quiz

Attention : ceci est la version corrigée du quiz.

1. Par qui a été forgé le terme de « nouvelle économie institutionnelle » ?

- a. Herbert Simon
- b. Douglass North
- c. Oliver Williamson**
- d. Elinor Ostrom
- e. John Commons

2. Quelle est la date de publication de l'ouvrage de Mancur Olson, La Logique de l'action collective ?

- a. 1968
- b. 2005
- c. 1965**
- d. 1937

3. Dans son approche, Douglass North cherche à mettre en évidence les dimensions psychologiques et sociales des choix des individus et à les mettre en rapport avec les institutions. En particulier, il dote l'institution d'une dimension.....

- a. cognitive
- b. affective
- c. psychanalytique
- d. rationnelle
- e. logique

4. La théorie des coûts de transaction que l'on doit à Coase et Williamson explique comment se sont formés les firmes et les organisations. Lorsque ces coûts sont faibles, il est de l'intérêt des individus de se regrouper au sein d'une organisation. Dans le cas contraire, avec des coûts élevés, il est préférable pour eux de s'adresser directement au marché.

- a. Vrai
- b. Faux

Références

Comment citer ce cours ?

Histoire de la pensée économique, Emmanuel Petit, AUNEGe (<http://aunege.fr>), CC – BY NC ND (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>).



Cette œuvre est mise à disposition dans le respect de la législation française protégeant le droit d'auteur, selon les termes du contrat de licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>). En cas de conflit entre la législation française et les termes de ce contrat de licence, la clause non conforme à la législation française est réputée non écrite. Si la clause constitue un élément déterminant de l'engagement des parties ou de l'une d'elles, sa nullité emporte celle du contrat de licence tout entier.